



**Marché n° 2025-55 DOSAGES NUTRITION
passé en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande
publique.**

REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION :

**REALISATION DES DOSAGES DIFFERES CENTRALISES
RELATIFS A LA NUTRITION ET A LA SANTE
DANS LE CADRE DU CYCLE 1 DE L'ENQUETE ALBANE :
ENQUETE SUR L'ALIMENTATION, LA BIOSURVEILLANCE, LA
SANTE, LA NUTRITION ET L'ENVIRONNEMENT**

Personne publique

Santé publique France
Madame la directrice générale
12 rue du Val d'Osne
94415 Saint Maurice Cedex
Tel : 01 41 79 67 00
Fax : 01 41 79 69 59

Web : www.santepubliquefrance.fr

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

DATE limite de remise des offres : 24 OCTOBRE 2025 à 16h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2 – OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – OBJET DU MARCHE.....	3
ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	3
ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE 6 – PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 7 – VARIANTES.....	4
ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 9 – PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 10 – GROUPEMENT OU COTRAITANCE.....	4
ARTICLE 11 – SOUS-TRAITANCE.....	5
ARTICLE 12 – MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 13 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 14 – CONTENU DES ENVELOPPES REPONSES	6
ARTICLE 15 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	9
ARTICLE 16 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
ARTICLE 17 – MODALITES FINALES D'ATTRIBUTION DU MARCHE	13
ARTICLE 18 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.....	14

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Santé publique France, l'agence nationale de santé publique
12 rue du Val d'Osne
94415 Saint Maurice Cedex
Tel : 01 41 79 67 00

Etablissement public national à caractère administratif, créé par l'ordonnance n° 2016-462 du 14 avril 2016 et le décret n°2016-523 du 27 avril 2016.

ARTICLE 2 – OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent document définit :

- l'objet et les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- les règles et le formalisme à respecter pour l'établissement de l'offre ;
- le contenu du pli, sa présentation et les modalités de sa remise ;
- les hypothèses à prendre en compte pour l'établissement de l'offre ;
- les critères qui seront utilisés pour l'évaluation et la notation de l'offre.

Le candidat consulté ne pourra prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation.

Les informations communiquées par le pouvoir adjudicateur ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la procédure de passation du marché.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation des dosages différés centralisés relatifs à la nutrition et à la santé dans le cadre dans le cadre du cycle 1 de l'enquête ALBANE (Enquête sur l'alimentation, la biosurveillance, la santé, la nutrition et l'environnement).

Classification CPV : 85145000 – 71900000

Le présent marché est composé d'un seul lot.

ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

La présentation du contexte du marché et les prestations à réaliser figurent dans le CCTP.

ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de vingt-quatre (24) mois, à compter de sa notification au Titulaire. Il est renouvelable une (1) fois par tacite reconduction, pour une période de douze (12) mois sans que la durée globale du marché ne puisse excéder 36 mois.

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article 15 du cahier des clauses administratives particulières.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique. Les avis d'appel à la concurrence ont été publiés au BOAMP et au JOUE.

Il est précisé que seuls les avis d'appels à la concurrence publiés au BOAMP et/ou au JOUE et/ou sur un journal d'annonces légales font foi en cas de discordances avec d'autres annonces parues en ligne.

ARTICLE 7 – VARIANTES

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Variantes à l'initiative de Santé publique France (prestations supplémentaires éventuelles (PSE))

Conformément aux articles R2151-8 et R2151-10 du Code de la commande publique, les candidats pourront répondre à la variante (prestation supplémentaire éventuelle (PSE)) mentionnée dans le présent marché.

Cette PSE est facultative, les candidats ne sont pas tenus d'y répondre.

La réponse à la PSE sera indiquée dans les documents financiers dans l'espace prévu à cet effet. Celle-ci viendra compléter l'offre de base.

La PSE ne sera pas prise en compte lors de l'analyse des offres.

Santé publique France se réserve le droit de retenir ou pas la PSE.

ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9 – PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'annexe financière : annexe 1 de l'ATTRI1 comportant les bordereaux de prix unitaires (BPU) dûment complétée et datée,
- Le cahier des clauses administratives particulières,
- Le cahier des clauses techniques particulières,
- La note technique.

Le dossier de la consultation est téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ou

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2840669&orgAcronym=h8j>

ARTICLE 10 – GROUPEMENT OU COTRAITANCE

Conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-25 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation des marchés publics. Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

La même société ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents.

De même, il est interdit à tout candidat de présenter une candidature en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, hors les cas prévus à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, en tout état de cause, le mandataire devra être solidaire en cas de groupement conjoint.

ARTICLE 11 – SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché dans les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, sous réserve de l'acceptation par Santé publique France du ou des sous-traitants.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment de l'offre, le candidat devra fournir à Santé publique France :

- Un acte spécial de sous-traitance (modèle DC4) signé par le soumissionnaire et le sous-traitant mentionnant la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, le nom, la raison sociale et l'adresse de la société qu'il emploiera comme sous-traitant, le montant des sommes à payer directement au sous-traitant et les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance.
- Les capacités financières et professionnelles du ou des sous-traitants (même documents que ceux demandés au soumissionnaire principal et membres de groupement listés à l'article 14.1 du présent RC).
- Les déclarations du ou des sous-traitants au titre des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, indiquant qu'ils ne font pas l'objet d'interdictions de soumissionner dûment datées et signées par eux.

Les documents énumérés ci-dessus seront joints à l'acte d'engagement dont ils constitueront une annexe.

L'offre technique sera complétée par les documents attestant que le soumissionnaire et son sous-traitant possèdent :

- Une méthode analytique identique ;
- Des procédures de validation interne communes aux deux laboratoires ;
- Des études de comparabilité entre les deux laboratoires faisant la preuve que les résultats obtenus sont similaires ;
- Des conditions de transport des échantillons du soumissionnaire vers son sous-traitant, permettant de garantir l'intégrité des échantillons (utilisation de carboglace, sonde de température, etc.).
- Et comportera également les éléments techniques de réponse du sous-traitant relatifs aux prestations sous-traitées identifiées dans le DC 4 par rapport aux éléments demandés au titre de la note technique.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

Dans le cas où la demande de sous-traitance est présentée après la conclusion du marché, le Titulaire remet à Santé publique France les documents énumérés ci-dessus contre récépissé ou les adresse par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est rappelé que la sous-traitance totale est interdite.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Santé publique France se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de remise des offres est elle-même reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats ayant déjà formulé une offre seront informés de cette modification par tout moyen.

Les candidats peuvent poser des questions sur le marché en cours de procédure sur le profil d'acheteur de Santé publique France ayant permis le téléchargement du DCE <https://www.marches-publics.gouv.fr>
Et sur PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2840669&orgAcronyme=h8j>

Santé publique France ne répondra plus aux questions posées par les candidats 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

De ce fait, si la rédaction ou le contenu d'une des pièces du dossier de consultation semblait anormale, erronée, ambiguë ou pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'élaboration de leur (s) offre (s), les candidats devront faire parvenir leur(s) question(s) écrite(s) au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Il revient donc aux candidats en tant que professionnels d'être très attentifs et de poser toutes les questions nécessaires à Santé publique France avant la remise de leurs offres, s'il s'avère qu'ils ont besoin d'informations complémentaires.

ARTICLE 13 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

En application de l'article L.3122-4 du Code de la Commande Publique, les candidats ont accès gratuitement au dossier en le téléchargeant uniquement sur PLACE, plate-forme de dématérialisation des procédures de marché de l'Etat, à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Santé publique France est visible sous la rubrique « Ministères sociaux (santé, travail, jeunesse et sports) » et identifié comme suit : **MSJSVA / OP / Santé Publique France / Agence Nationale de la Santé Publique**.

Indépendamment du téléchargement du dossier de consultation, il est fortement conseillé au candidat de procéder à son identification (nom du candidat, adresse électronique valide, ainsi que le nom d'un correspondant) car celle-ci permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

Santé publique France privilégie pendant toute la durée de la procédure des échanges via la plateforme de dématérialisation PLACE. Ainsi, les courriels indiqués par les candidats seront utilisés pour envoyer des messages. En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui ne seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'agence nationale de santé publique sur son profil d'acheteur, les candidats pourront, à défaut d'en disposer, télécharger librement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, rubrique « Aide » puis « Outils informatiques », les logiciels et visionneuses permettant de lire ces formats de fichiers.

ARTICLE 14 – CONTENU DES ENVELOPPES REPONSES

Par la simple remise de son pli, le candidat confirme candidater, soumissionner, accepter l'ensemble des documents du marché et s'engager à signer l'Acte d'engagement (Attri 1) valant acte d'engagement.

Les candidats devront obligatoirement présenter un dossier complet rédigé en français.

Dans l'hypothèse où un candidat étranger produit un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester de l'exactitude.

Les soumissionnaires présenteront un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et complétées par la personne habilitée à engager la société :

14.1 Au titre de la « candidature », les pièces suivantes seront fournies :

Une lettre d'intention de soumissionner sur papier à en-tête ou lettre de candidature (imprimé DC1), dûment complétée, datée et signée par une personne habilitée à engager la société. Le candidat individuel (ou chaque membre du groupement) déclare ainsi sur l'honneur :

- a) n'entrer dans aucun des cas d'exclusion de la procédure prévus aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et aux article L.2141-7 à L.2141-10 ou aux articles L.2341-1 à L.2341-3 et aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique,
- b) être en règle au regard des articles [L.5212-1 à L.5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, produisent, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles en fournissant :

Une déclaration du candidat (modèle DC2) ou tout document libre incluant les informations demandées. Le DC2 apporte des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Il permet également de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché.

Les formulaires (DC1 et DC2) sont disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>.

OU

Le candidat pourra remettre à l'appui de sa candidature un **document unique de marché européen (DUME)** daté et signé par une personne habilitée à engager la société qui remplace l'ensemble des attestations et déclarations sur l'honneur demandées. Le formulaire Dume est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/Directives/Reglement-2016-7-DUME-annexe2.pdf>

En complément du DC2 ou du formulaire DUME, les candidats, ou les membres du groupement, ou sous-traitant devront impérativement fournir les informations suivantes :

- L'accréditation ISO 15189 pour l'ensemble des lignes de portée dont relèvent les examens de biologie figurant dans le présent marché (à l'exception du dosage de la cotinine urinaire) ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une présentation des effectifs moyens annuels du candidat en mentionnant la répartition par qualification et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- La déclaration indiquant le matériel et/ou l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché ;
- Des références récentes datant de moins de six ans dans le domaine faisant l'objet du marché (analyse des biomarqueurs). Ces références sont contrôlables et comprennent le nom et les coordonnées du donneur d'ordre, l'objet détaillé des prestations effectuées ;
- Un dossier de présentation de la société ;
- Des certificats de qualifications professionnelles éventuels ou équivalents (références supplémentaires, diplômes par exemple, etc.) ;
- Une présentation de l'expérience du laboratoire dans le domaine des essais cliniques ou des études épidémiologiques avec des références récentes datant de moins de six ans ;
- Certificats de satisfaction aux essais inter-laboratoires lorsqu'ils existent.

Si le candidat est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Avertissement

En cas de candidatures groupées, une déclaration (DC 2) devra impérativement être remplie par chaque membre dudit groupement (une du mandataire et une pour chacun des co-traitants).

La composition d'un groupement (cotraitance) est fixée dès la remise de la candidature et ne peut être modifiée ultérieurement.

En cas de fausses déclarations, l'accord-cadre signé pourra être résilié aux torts et risques du titulaire.

Il appartient au Titulaire de faire ce contrôle pour ses propres sous-traitants de rang 1 et ainsi de suite dans la chaîne de sous-traitance.

Conformément à l'article R.2144-1 à R.2144-2, R.2144-6 du code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Passé ce délai, toutes les candidatures incomplètes seront rejetées.

14.2 Au titre de « l'offre », les pièces suivantes seront fournies :

1. L'annexe financière (annexe 1 de l'ATTRI1 comportant les bordereaux de prix unitaires (BPU)) dûment complétée et datée.

Le candidat doit obligatoirement utiliser l'annexe financière figurant en annexe. Le candidat ne devra pas modifier l'annexe proposée que ce soit par modification, suppression ou ajout d'informations non demandées sous peine d'élimination. Toutes les lignes de l'annexe financière doivent être renseignées sauf la prestation supplémentaire éventuelle si le soumissionnaire n'y répond pas.

2. Le cadre de réponse technique (réponse attendue dans le fichier Word « Note technique »)

Le candidat présentera dans le fichier Word « Note technique » et de façon détaillée les points suivants relatifs aux procédures mises en œuvre pour assurer les missions suivantes.

- Réception des échantillons biologiques
 - o Profil de l'équipe dédiée à cette étape et disponibilité journalière et horaire
 - o Respect de la chaîne du froid et matériel informatique à disposition
 - o Vérification des échantillons reçus avec le listing fourni par SpFrance (identifiants Albane et nombre de tubes par identifiant)
 - o Traçabilité de l'étiquetage (procédure d'étiquetage interne, table de correspondance entre les identifiants Albane et les identifiants internes du laboratoire)
- Conservation des échantillons selon les directives reconnues au plan international
 - o Capacité technique du laboratoire (nombre de congélateurs, capacité technique des congélateurs (température et volume)), et procédures de respect de la chaîne du froid (sondes de température, alarmes, du dispositif de secours en cas de panne...)
- Manipulation des échantillons :
 - o Vérification de non-contamination par le matériel du laboratoire ou par le technicien
 - o Procédure de décontamination du matériel, des équipements et de la vaisselle
- Préparation des échantillons
- Analyse des échantillons
 - o Méthode analytique
 - o Capacités humaines et matérielles dédiées (équipe technique et appareils mis à disposition)
 - o Si le candidat répond à la PSE, limite inférieure de quantification du dosage de la cotinine urinaire et procédure d'étalonnage et de calibration
- Traçabilité des contrôles de qualité internes

En cas de sous-traitance, le dossier sera complété par les documents attestant que le soumissionnaire et son sous-traitant possèdent :

- une méthode analytique identique ;
- des procédures de validation interne communes aux deux laboratoires ;
- des études de comparabilité entre les deux laboratoires faisant la preuve que les résultats obtenus sont similaires ;

- des conditions de transport des échantillons du soumissionnaire vers son sous-traitant, permettant de garantir l'intégrité des échantillons (utilisation de carboglace, sonde de température, etc.).
- + En cas de sous-traitance, la note technique comportera également les éléments techniques de réponse du sous-traitant relatifs aux prestations sous-traitées identifiées dans le DC 4 par rapport aux éléments demandés au titre de la note technique.

Cette note technique constituera une annexe méthodologique au CCTP.

3. **Une note « Développement durable »** concernant les dispositions mises en œuvre par le titulaire au sein de son entreprise au niveau RSE (Clause sociale) et au niveau de l'environnement au moment du dépôt de son offre. Cette note servira de base de départ à l'application des clauses prévues dans le CCAP.

Cette note ne sera pas analysée lors de l'évaluation de l'offre.

Elle porte sur :

- Les mesures prises pour réduire l'impact environnemental de son activité, les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;
- Les mesures prise pour le traitement et le recyclage des déchets et rejets issus des analyses des laboratoires, traitement des déchets chimiques (solvants, acides, base, déchets d'emballages, verrerie souillée, échantillons de laboratoire...) ;
- Les actions en faveur du réemploi, de la réutilisation, du reconditionnement, de l'intégration de matières recyclées et du recyclage ;
- Les mesures prises pour limiter l'impact environnemental des réunions et des déplacements en privilégiant la visioconférence et les transports plus respectueux de l'environnement.

Ces mesures seront accompagnées d'objectifs à atteindre sur la durée du marché.

Le candidat fournira dans son offre les attestations des normes et labels dont il dispose, le cas échéant.

4. Si applicable, la ou les procédures de transport des échantillons congelés (triple emballage, carboglace, sonde de température, édition de la courbe de température, durée de transport).

Avertissement

Les candidats devront remplir impérativement et scrupuleusement l'annexe financière sans y apporter d'ajouts, de modifications ou de commentaires.

**Les prix indiqués comprendront tous les frais afférents à l'exécution des prestations
Il est précisé que tout dossier incomplet ou non rempli dans les conditions indiquées pourra entraîner l'invalidation de l'offre.**

ARTICLE 15 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

En application des articles R.2132-1 à R.2132-6 du code de la commande publique, **les candidatures et les offres seront obligatoirement communiquées à Santé publique France, par voie électronique via un profil d'acheteur.**

Un profil d'acheteur est une plateforme de dématérialisation conçue pour effectuer en ligne l'ensemble des actions relevant des procédures des marchés publics (mise à disposition des documents de la consultation, réception des candidatures et des offres, questions/réponses des acheteurs et entreprises, demandes d'informations, de compléments...). Il garantit la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des échanges par horodatage et permet une traçabilité de tous les échanges.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de ce procédé, les candidats devront constituer leur réponse en tenant compte des indications ci-dessous.

15.1 - Constitution, remise et traitement des réponses électroniques

Pour envoyer sa proposition par voie électronique, le candidat doit s'inscrire sur le profil d'acheteur en se connectant au site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Au préalable, le candidat doit vérifier les prérequis techniques du profil d'acheteur et choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Il sélectionne la consultation concernée dans la liste des procédures en cours de Santé publique France et suit la procédure de dépôt des plis détaillée sur le site.

Il envoie sa proposition constituée des éléments relatifs à la candidature (pièces mentionnées à l'article 17.1 du présent règlement de la consultation) et des éléments relatifs à l'offre (pièces mentionnées à l'article 17.2 du présent Règlement de la Consultation), via le profil d'acheteur.

L'envoi inclut automatiquement le chiffrement, le transfert sécurisé et l'horodatage du pli dans la salle des marchés. Il reçoit en retour un accusé de réception.

En cas d'envois successifs, l'attention des candidats est attirée sur l'obligation du pouvoir adjudicateur de n'ouvrir que le dernier pli électronique reçu. Tous les plis précédents seront rejettés sans avoir été ouverts.

Les envois sous format papier ou sur un support physique électronique ne sont pas autorisés et seront refusés.

En cas de difficultés, le support PLACE est accessible via la languette « FAQ et support en ligne » située à droite de l'écran. Ce service est ouvert de 9:00 à 19:00 les jours ouvrés, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Un guide explicatif pour le dépôt d'une offre électronique ainsi qu'un film sont disponibles sur la plateforme.

Il est rappelé que la durée du téléchargement d'une offre électronique est fonction du débit Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure fixées dans l'avis de marché.

Il est alors conseillé de faire une copie de sauvegarde afin de s'assurer que l'offre sera bien remise à Santé publique France dans le délai imparti.

15.2 - Contraintes informatiques

Afin de pouvoir lire les documents fournis par les candidats, ceux-ci devront les proposer aux formats suivants :

- format Microsoft Office 2021 (docx, xlsx, pptx) et antérieures ;
- formats images (gif, jpg, png, bmp) ;
- formats compressés (zip, rar) ;
- format PDF ;
- format OASIS (Open Document Format for Office Applications).

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent pas utiliser les fichiers exécutables (.exe), ni les macro-commandes incluses dans les documents non exécutables.

Pour déposer une offre électronique, il est recommandé de compresser tous les documents composant la candidature et l'offre avec la méthode Zip (format.zip), exploitable avec les logiciels tels que Winzip ou 7zip. L'utilisation d'autres logiciels ou d'autres versions que celles précédemment indiquées risque de rendre la candidature et/ou l'offre inexploitable. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable du rejet de la candidature et/ou de l'offre qui sera jugée non conforme.

Avant de constituer les fichiers ZIP de réponse (candidature et offre), le candidat peut signer individuellement les documents au moyen de son certificat de signature électronique.

Avertissement : Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être préalablement traité par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. En cas de dépôt d'un document dans lequel un

virus informatique aura été détecté par Santé publique France, ce document sera détruit et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

15.3 - Signature électronique des documents (*non obligatoire*)

Les candidats qui souhaitent recourir à la signature électronique de leurs documents doivent être titulaires d'un certificat de signature électronique au moins de niveau 2, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Plusieurs jours peuvent être nécessaires pour obtenir ce certificat.

Depuis le 1^{er} octobre 2012, les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel général de sécurité (RGS) ou à des conditions de sécurité équivalentes. Le profil d'acheteur de Santé publique France est en mesure de les accepter. La liste des prestataires de certification électronique qualifiés est publiée sous forme électronique à l'adresse suivante : <http://www.isti-certification.fr/images/listeentreprise>Liste%20PSCE.pdf>

Le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci remplit les obligations minimales équivalentes à celles du RGS. Il doit s'assurer que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé par Santé publique France (niveau 2) et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité au RGS par le profil d'acheteur.

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature, il en permet la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et l'intégrité du document.

Pour les candidats dont le siège social de la société est domicilié en France, il doit être délivré par un tiers certificateur agréé par le MINEFE et ne peut être détenu que par une personne ayant capacité à engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Pour les candidats dont le siège social de la société est situé dans l'Union européenne, la validité du certificat sera appréciée au cas par cas.

15.4 – Possibilité de transmission d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent également transmettre une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (clé USB) ou sur un support papier selon les modalités définies ci-dessous. Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer aux dossiers transmis par voie électronique sous certaines conditions.

Cette copie de sauvegarde doit être remise sous pli fermé. L'enveloppe portera impérativement la mention :

**MARCHE n° 2025-55 DOSAGES NUTRITION
« COPIE DE SAUVEGARDE »
« NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GÉNÉRAL »**

Cette copie de sauvegarde doit impérativement parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis.

Les plis seront transmis à Santé publique France à l'adresse figurant ci-dessous, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception (exemple : envoi recommandé avec accusé de réception ou dépôt contre récépissé tous les jours ouvrables du lundi au jeudi de 09h00 à 18h00 et le vendredi de 09h00 à 17h00) :

**Santé publique France
M. Didier LEBOEUF/Unité Achats Marchés
12 rue du Val d'Osne
94415 Saint Maurice cedex**

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ne sera accepté.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites définies ci-dessous ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs expéditeurs.

15.5 - Date et Heure limites de dépôt des offres

Quel que soit le mode de transmission, les plis devront impérativement parvenir à Santé publique France au plus tard le :

24 OCTOBRE 2025 à 16 h 00 précises

Les plis qui parviendraient hors délai, ou non conformes au présent règlement, ne seront pas acceptés.

ARTICLE 16 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

16.1 - Critères de sélection des candidatures

Outre la conformité du dossier administratif, il sera tenu compte de la capacité du candidat à exécuter les prestations notamment au regard de ses références, de ses moyens humains et techniques, et de son volume d'activité pour des prestations similaires.

Les candidatures qui ne présenteront pas les garanties humaines et techniques suffisantes ne seront pas admises.

Les candidats reconnaissent être parfaitement informés qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique, la capacité à exécuter le marché auquel il est candidat est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement.

16.2 - Critères de sélection des offres

Santé publique France élimine les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables, ou anormalement basses, conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-6 du code de la commande publique, et choisit librement l'offre qu'elle juge économiquement la plus avantageuse, en tenant compte de critères techniques.

Le choix se base sur une note finale (sur 10 points), correspondant à la somme pondérée de la note attribuée à la valeur technique de l'offre et de la note attribuée au prix des prestations.

Le dosage de la cotinine urinaire figurant en prestation supplémentaire éventuelle, il n'est pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Critère 1 - Valeur technique de l'offre (coefficients de pondération : 50 %)

La valeur technique de l'offre est appréciée au vu des éléments qui sont détaillés dans la note technique soumise par le candidat. Elle comprend 5 sous-critères, chacun noté sur 10 points. La note attribuée à la valeur technique (sur 10 points) est la somme pondérée des notes des sous-critères.

SC1 - Qualité des éléments relatifs à la réception des échantillons (coefficients de pondération : 25 %) :

- Profil de l'équipe dédiée à cette étape et disponibilité journalière et horaire ;
- Respect de la chaîne du froid et matériel informatique à disposition ;
- Vérification des échantillons reçus avec le listing fourni par SpFrance (identifiants Albane et nombre de tubes par identifiant) ;
- Traçabilité de l'étiquetage (procédure d'étiquetage interne, table de correspondance entre les identifiants Albane et les identifiants internes du laboratoire).

SC2 - Qualité des éléments relatifs à la conservation des échantillons selon les directives reconnues au plan international (coefficients de pondération : 25 %) :

- Capacité technique du laboratoire (nombre de congélateurs, capacité technique des congélateurs (température et volume)), et procédures de respect de la chaîne du froid (sondes de température, onduleur, alarmes, dispositif de secours en cas de panne...).

SC3 - Qualité des éléments relatifs à la manipulation des échantillons (coefficients de pondération : 25 %) :

- Procédure de vérification de non-contamination des échantillons ;
- Procédure de décontamination du matériel, des équipements et de la vaisselle.

SC4 - Qualité des éléments relatifs à la préparation et analyse des échantillons (coefficients de pondération : 25 %) :

- Procédure de préparation des échantillons ;
- Capacités humaines et matérielles dédiées pour assurer la prestation (équipe technique et appareils mis à disposition) ;
- Contrôles de qualité internes.

Critère 2 – Prix des prestations (coefficients de pondération : 50 %)

L'analyse des prix est basée sur le coût unitaire (en € HT) des 6 prestations suivantes :

- Dosage sérique de la vitamine D, de la ferritine et de la transferrine (25 %)
- Dosage sérique des folates (5 %)
- Dosage sérique de 17 IgE spécifiques (7 %)
- Dosage sérique des paramètres thyroïdiens (TSH, T3L, T4L, Tg, Ac anti-Tg, Ac anti-TPO) (13 %)
- Dosage urinaire de la créatinine, du sodium et du potassium (25 %)
- Dosage urinaire de l'iode (25 %)

Un prix unitaire pondéré sera calculé et noté sur 10, en comparaison au prix le plus bas.

- Le prix le plus bas obtient la note de 10,
- Les notes attribuées aux autres prix analysés sont calculées selon la formule suivante :
- (prix le plus bas / prix analysé) * 10

ARTICLE 17 – MODALITES FINALES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché est tenu de prouver qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, en produisant les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Vérification de la régularité du candidat retenu

Le candidat retenu devra faire parvenir à Santé publique France, dans un délai maximal de cinq jours ouvrés à compter de la notification, les documents figurant ci-dessous :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu ou sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
- Une déclaration sur l'honneur de ne pas faire l'objet d'une exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire.

L'attributaire pourra déposer ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>
Il pourra toutefois les adresser au pouvoir adjudicateur par voie électronique, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Afin de faciliter le process d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les éléments ci-dessus au stade du dépôt de leur pli.

Signature de l'acte d'engagement

Santé publique France adresse au soumissionnaire retenu pour l'attribution du marché le formulaire ATTRI1 « Acte d'engagement » dûment complété.

Le soumissionnaire devra le retourner daté et signé par une personne habilitée à engager la société, dans un délai maximal de cinq jours à compter de la réception de la demande.

Si le soumissionnaire retenu ne retourne pas ce document dans les délais, Santé publique France rejette son offre. Le candidat de second rang pourra alors être sollicité.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

Cette personne est :

- soit le représentant légal du candidat,
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Les signatures exigées doivent impérativement soient être **manuscrites et originales**.

Les candidats qui souhaitent recourir à la signature électronique de leurs documents doivent être titulaires d'un certificat de signature électronique au moins de niveau 2, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Notification du marché

Après signature de l'acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire.

La notification consiste en un envoi du marché signé au Titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire.

ARTICLE 18 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Pour tous renseignements complémentaires, contacter :

Email : marchespublics@santepubliquefrance.fr

Plateforme Place :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2840669&orgAcronym=h8j>